



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'État
Chancellerie d'État

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'État Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'art. 8 de la loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation ;

vu le concept du Conseil d'État « Sport-Arts-Formation » (S-A-F) Valais adopté le 9 avril 2003 ;

vu l'art. 8 ff. de l'ordonnance du 16 décembre 2010 pour les structures suprarégionales du cycle d'orientation ;

vu le rapport de la Commission S-A-F concernant la modification du concept S-A-F ;

sur la proposition du Département de l'éducation, de la culture et du sport,

d é c i d e :

1. d'adopter le nouveau concept "Sport-Arts-Formation" (S-A-F) Valais du 12 janvier 2011 tenant compte des éléments contenus dans l'ordonnance du 12 janvier 2011 concernant les structures suprarégionales du cycle d'orientation.
2. L'entrée en vigueur est fixée dès l'année scolaire 2012/2013.
3. Le Département de l'éducation, de la culture et du sport adapte les directives S-A-F précisant les modalités d'application de ce concept.
4. Les incidences financières de cette organisation sont incluses dans le budget ordinaire du Service de l'enseignement.
5. Le Département de l'éducation, de la culture et du sport, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision.
6. **Cette décision annule et remplace celle du 12 janvier 2011.**

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

Distribution :

- 3 extr. DECS
- 1 extr. SPO
- 1 extr. ACF
- 1 extr. IF
- 1 extr. CPVAL